



PROCÈS-VERBAL de la première séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 14 mars 2016 à 20 h 22.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme July Bédard	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
Mme Line Charest	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Martine Lirette, directrice générale/secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

Réouverture de la séance du 14 mars qui a été ajournée pour tenir la séance ordinaire concernant la consultation publique du premier projet de règlement # 197-16 modifiant le règlement de zonage numéro # 184-14 afin de préciser et de modifier différentes dispositions règlementaires.

43-03-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2016

Les membres du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune réponse laissée en suspens

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

44-03-16

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 29 février 2016 au montant de 91 763.82 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de février au montant de 20 202.56\$.

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2016

Les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles.

Une copie de la présente liste est disponible au public de la présente assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
 APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent les dépenses incompressibles suivantes, pour l'exercice financier 2016 au montant total de 879 469.00 \$ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

Administration générale

Rémunération et allocation dépenses-élus	43 766.00 \$
Rémunération - Personnel de bureau	125 000.00 \$
Contributions de l'employeur	22 500.00 \$
Frais de vérification	20 000.00 \$
Frais de poste	4 200.00 \$
Frais téléphoniques et Internet	6 040.00 \$
Électricité	6 500.00 \$
Assurances	3 500.00 \$
Quote-part MRC	15 025.00 \$
Q-P MRC - Fonctionnement et élaboration	40 534.00 \$
Q-P MRC - Rôle en ligne	118.00 \$
Cour municipale	5 000.00 \$

Sécurité publique

Service Sûreté du Québec	95 824.00 \$
Service Incendie Saint-Basile	60 000.00 \$
Quote-part MRC	2 013.00 \$

Transport

Rémunération Voirie	31 471.00 \$
Contribution de l'employeur	4 000.00 \$
Téléphonie	360.00 \$
Électricité garage	4 300.00 \$
Contrats de déneigement	156 850.00 \$
Éclairage de rues	3 000.00 \$
Q-P MRC - Transport collectif	1 575.00 \$
Q-P MRC - Transport adapté	1 003.00 \$
Assurances	3 620.00 \$
Immatriculation	820.00 \$

Hygiène du milieu

Q-P - Régie régionale des matières résiduelles	60 202.00 \$
Q-P - Régie régionale boues fosses septiques	19 160.00 \$
Quote-part MRC	1 696.00 \$
Location conteneurs	7 750.00 \$
Rémunération (réseau d'égout)	2 623.00 \$
Cotisation employeur (réseau d'égout)	200.00 \$
Assurance refoulement	700.00 \$
Électricité (réseau d'égout)	900.00 \$

Urbanisme

Rémunération CCU	2 100.00 \$
Rémunération inspecteur	31 980.00 \$
Cotisation de l'employeur	5 000.00 \$
Quote-part MRC	9 834.00 \$

Promotion et développement économique

Quote-part MRC	11 709.00 \$
----------------	--------------

Loisirs et culture

Rémunération - Entretien centre communautaire	10 409.00 \$
Rémunération - Entretien patinoire	7 245.00 \$
Rémunération - Surveillance piscine	9 350.00 \$
Rémunération – Préposé parcs et terrains	2 630.00 \$
Contribution de l'employeur	4 700.00 \$
Électricité centre communautaire	4 900.00 \$
Frais téléphoniques et Internet bibliothèque	1 300.00 \$
Électricité bibliothèque	2 100.00 \$
Électricité patinoire	2 700.00 \$
Assurances	1 920.00 \$
Remboursement inscriptions loisirs	1 000.00 \$
Quote-part MRC loisirs	3 486.00 \$

Frais et financement

Emprunt égout	6 729.00 \$
Emprunt camion incendie	9 546.00 \$
Frais de banque	500.00 \$

879 469.00 \$

46-03-16**RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de notre contrat d'assurance est arrivée à échéance le 22 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux propositions dont une de PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec), au montant de 11 044 \$ plus taxes et l'autre de la Promutuel Assurance au montant de 8 397 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent la directrice générale pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à signer le contrat de la Promutuel Assurance pour la période du 22 février 2016 au 22 février 2017 et de la payer la somme de 9 152.73 \$ taxes incluses.

47-03-16**FRAIS DE DÉFENSE D'UN ÉLU**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le point soit reporté à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

La séance est levée à 21 heures 16 minutes et reprendra, le même jour, lorsque les policiers auront accompagnés les citoyens jusqu'à la sortie.

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 14 mars 2016 à 21 h 16.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme July Bédard	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
Mme Line Charest	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Martine Lirette, directrice générale/secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

48-03-16

NOMINATION D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste mentionné en objet est vacant depuis le mois de novembre 2015 pour cause de maladie.

CONSIDÉRANT QUE l'employé qui occupait ce poste a récemment donné sa démission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir ce poste par une personne connaissant le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Lille possède toutes les qualifications nécessaires pour occuper ce poste; qu'elle a une grande expertise des tâches à accomplir pour l'ensemble des services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lille avait un contrat de travail d'une durée 6 semaines pour assurer le transfert de connaissances à la directrice générale nouvellement entrée en poste;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail est volumineuse à la direction et dans l'optique de l'avancement des dossiers et des projets, il est impératif de s'adjoindre une généraliste telle que Mme Lille;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs financiers ont déposé leur rapport et ils attendent que toutes les transactions effectuées sont conformes, sans aucune anomalie et que tous les livres balances;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À MAJORITÉ

Ont voté pour : Mmes July Bédard, Line Charest, MM Sébastien Leclerc et Raymond Francoeur.

Ont voté contre : MM Steeve Paquet, Martin Pascal et Yvan Chantal.

QUE les membres du Conseil autorisent l'engagement de Mme Véronique Lille à titre d'adjointe à la direction générale, rétroactivement au 23 février dernier, aux conditions stipulées dans le contrat de travail afin d'assister la nouvelle directrice générale dans l'exécution de ses fonctions.

49-03-16

FORMATION POUR LES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'une formation obligatoire pour les opérateurs municipaux en assainissement des eaux est offerte par le Collège Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau de formation des opérateurs des stations d'épuration vise à s'assurer que les normes édictées en vertu du ROMEAU soient respectées, que les ouvrages d'assainissement soient maintenus en état de bon fonctionnement et que la santé et la sécurité du public soient préservées en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est Webinaire, qu'elle commencera à compter du mois de septembre, pour une période de 8 semaines consécutives pour un total de 80 heures de formations reconnues par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'inscription pour le participant est de 1 820 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

A VOTÉ CONTRE : M. YVAN CHANTAL

QUE les membres du conseil autorisent la formation en assainissement des eaux et que les sommes nécessaires seront versées à même le surplus.

50-03-16

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU LIEU OÙ SIÈGE ACTUELLEMENT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fait partie de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier au centre communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu des séances a été modifié en 2012, à la suite de l'approbation du ministre de la Justice, afin d'être déplacé au 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retourner à l'endroit initial, soit le 46, chemin du Village puisque cet endroit sera complètement réaménagé et deviendra ainsi que fonctionnel pour les différents intervenants de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

IL EST PROPOSÉ PAR MME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier soit le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9 soit modifié par le 46, chemin

du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

51-03-16 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR UNE ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES SERVICES DE GARDE**

CONSIDÉRANT QUE le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial tient à souligner, d'une façon toute particulière, *la Semaine des services de garde du Québec* et que pour l'occasion une journée *d'Activité Reconnaissance 2016* se tiendra à la Maison des Générations de Cap-Santé;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, une activité familiale se déroulera le 22 mai prochain où seront invités les employés et les responsables des services de garde en milieu familial qui œuvrent présentement pour le CPE Kangourou;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 15 \$ par responsable de service de garde est demandée et que Sainte-Christine-d'Auvergne en compte deux ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 30 \$ en appui à la journée reconnaissance des employés et responsables des services de garde.

52-03-16 **FADOQ JOIE DE VIVRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

IL EST PROPOSÉ PAR MME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 1000 \$, en subvention, comme prévu au budget.

53-03-16 **GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QU'un marathon cycliste spectaculaire se déroulera les 16, 17, 18 et 19 juin prochain au Québec, que cet événement accueille plus de 200 équipes pour un parcours de 1000 km à vélo en 60 heures d'affilée, en partant du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de droit de passage est adressée à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour le vendredi 17 juin;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le passage, sur la route 354, en direction de Saint-Marc-des-Carières, du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie, le vendredi 17 juin 2016.

54-03-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 4 909 612 (193, CHEMIN DU LAC CLAIR) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE LOCALISÉE À 15 MÈTRES DU LAC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Pierre Gagnon visant à permettre la construction d'une galerie localisée à 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Clair au lieu de 20 mètres comme prescrit par l'article 20.4.1 du règlement de zonage # 186-14;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des règlements de l'Association des propriétaires du lac Clair ont été intégrées à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la norme visant à interdire la construction d'une galerie à l'intérieur de la marge de recul arrière de 20 mètres est tirée des règlements de l'association;

CONSIDÉRANT QUE l'association s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE, sur recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil refusent la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 909 612.

55-03-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES PROPRIÉTAIRES DU LOT 4 908 621 (35, LAC ANGÉLIQUE) CONCERNANT UN BÂTIMENT PRINCIPAL CONSTRUIT DE TROIS ÉTAGES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Dannie Plamondon et M. Yves Borgia afin de rendre réputé conforme un bâtiment principal existant, récemment construit, localisé dans la zone Fo-3 ayant trois étages au lieu de deux étages comme prescrit par l'article 6.3.2 ainsi que le feuillet des normes B-15 du règlement de zonage # 186-14;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction émis portant le # 2013-033 autorise la construction d'une résidence saisonnière de deux étages seulement comme indiqué aux plans fournis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas respecté les plans fournis indiquant un remblai de quatre pieds du côté de la façade du bâtiment principal, soit du côté opposé au lac où est localisée l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QU'un troisième étage constitue une dérogation majeure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne doit pas créer de précédent;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont également effectué des interventions non conformes dans la rive du lac Angélique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation transmis démontre que le garage érigé n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la galerie annexée au garage a été construite sans permis de construction et que le certificat de localisation démontre qu'elle n'est pas conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE, sur recommandation défavorable du comité consultatif

d'urbanisme, les membres du conseil refusent la demande de dérogation mineure des propriétaires du lot 4 908 621. De plus, les propriétaires devront procéder au remblai prévu au sous-sol ou démolir un étage afin de rendre leur résidence saisonnière conforme à la réglementation et exigent des propriétaires la mise en conformité du garage et de la galerie annexée à celui-ci.

56-03-16

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES BANDES DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre son offre de service à la population pour un accès à la patinoire gratuite et sécuritaire, que les bandes actuelles sont désuètes et dangereuses, que le grillage de protection est d'un seul côté et non conforme;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière avait été déposée au Pacte rural de la MRC de Portneuf et qu'une somme de 30 000 \$ a été accordée pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de trois fournisseurs pour des bandes en Polyboard 5/8 incluant des bas de bande :

Permafib :	61 827.81 \$ taxes incluses
Profab 2000 :	48 544.74 \$ taxes incluses
Agora :	48 926.39 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'adjudication du contrat à Profab 2000 pour la somme de 48 544.74 \$ taxes incluses et que la dépense soit payée à même le budget d'investissement.

57-03-16

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la surface de la patinoire est désuète, qu'elle n'est plus au niveau, qu'il y a deux pouces de différences entre le point haut et le point bas et que l'entretien est difficile;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'excavation d'une section de la patinoire et au pavage complet de celle-ci, avant l'installation des nouvelles bandes, pour avoir une surface élargie de grade 0 (aucune pente) avec des points d'appui uniformes ainsi que des équerres de soutien;

CONSIDÉRANT QUE nous avons contacté cinq fournisseurs et quatre ont déposé des propositions :

Pavco :	21 657,84 \$ taxes incluses
Pavage SM :	24 989.81 \$ taxes incluses
Roland Fortier, filiale de Construction DJL :	25 363.38 \$ taxes incluses
Pont-Rouge Asphalte :	28 390.68 \$ taxes incluses
Pavage Portneuf :	Invité – Aucun devis déposé

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'adjudication de contrat à Pavage SM pour la somme de 24 989.81 \$ taxes incluses pour l'excavation et le pavage de la patinoire et que la dépense soit payée à même le budget d'investissement.

CONVERSION DES LUMINAIRES À HAUTE PRESSION SODIUM AUX LUMINAIRES D.E.L.

CONSIDÉRANTE QUE les luminaires D.E.L. sont beaucoup moins énergivores, qu'elles peuvent être ajustées à trois intensités différentes, qu'elles sont 100 % sans plomb, ni mercure, garantit 10 ans par le manufacturier, que l'éclairage est blanc et beaucoup plus économique à l'usage;

CONSIDÉRANT QUE 10 luminaires sur 45 sont des D.E.L.;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
APPUYÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le remplacement, une à une, des luminaires haute pression sodium pour des luminaires D.E.L. sur les chemins de la municipalité lorsque celles-ci sont brûlées.

POINTS D'INFORMATION

- **Retour sur le budget 2016**
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc résume la dernière réunion du RRGMRP
- **Invitation à la planification stratégique**
M. Francoeur invite les citoyens à participer à la planification stratégique, demain dès 18 h 30 à la salle communautaire

AUTRES AFFAIRES :

- Conseillers
- Administration
- Permis d'installation de fosse sceptique

PÉRIODE DE QUESTIONS

4 personnes se sont prévaluées de leurs droits à ce moment.

M. Richard Tremblay
M. Philippe Bélanger
Mme Gaétane Gendron
M. Paul Desmarais

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.ste-christine.qc.ca

59-03-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 22 heures 34 minutes par Mme Line Charest.

Raymond Francoeur
Maire

Martine Lirette
**Directrice générale/
Secrétaire-trésorière**